



**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
INTERDICTION DE CIRCULATION  
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Numéro de l'acte	2023-584-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le rond-point à proximité de Saver Glass et le rond-point à proximité de la D942 pendant les travaux d'interconnexion en eau potable effectuées par :

<b>ENTREPRISE</b>
EHTP
145 ALLEE D'ALLEMAGNE
62223 FEUCHY

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP sera autorisée du Vendredi 3 Mars 2023 au Samedi 4 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle entre le rond-point à proximité de Saver Glass et le rond-point à proximité de la D942.

**ARTICLE 2 :** La route sera barrée dans le sens montant vers la rocade de 17h00 à 6h00. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.

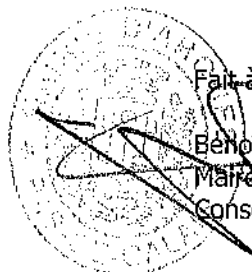
Pour les véhicules souhaitant se diriger vers Béthune, ils devront passer par l'avenue Pierre Mendès France jusqu'au Fort rouge et rejoindre la D942 jusqu'à l'échangeur des D943 et D942. Pour les véhicules venant d'Aire sur la Lys, ils devront prendre la D942 et l'Avenue Bernard Chochoy.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 02 MARS 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 01 mars 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE JEAN BAPTISTE COLBERT**

Numéro de l'acte	2023-585-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Du Pays de Saint-Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert entre le chemin du Lobel et le giratoire Saver Glass pendant les travaux de pose d'une conduite d'eau effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
EHTP
ZONE ARTOIPOLE 1 145 ALLEE D'ALLEMAGNE 62060 ARRAS

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

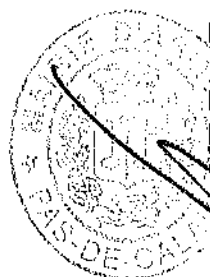
**ARRETE**


- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EHTP sera autorisée dans la nuit du Vendredi 3 Mars 2023 au Samedi 4 Mars 2023 inclus de 17h00 à 6h00 à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert au rond-point côté gauche situé en face du n° 740.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par ½ chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 02 MARS 2023  
Monsieur le Maire  
Benoît ROUSSEL



	<b>ARRETE</b>	Numéro de l'acte	2023-586-STCF
	<b>POLICE DE LA CIRCULATION –</b>	Nature de l'acte	Arrêté
	<b>INTERDICTION DE CIRCULATION ET</b>	Matière de l'acte	6.1.1
	<b>DE STATIONNEMENT</b>		
	<b>PLACE ROGER SALENGRO</b>		
	<b>Annule et remplace l'arrêté n° 2023-577-STAML du 27/02/2023</b>		

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro et Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux de mise en place d'une bulle de vente effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SOCIETE LOGITRA
Chemin des Creusonières Route de Monville
76770 MALAUNAY

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
KIC
1A Rue Jean Walter
59000 LILLE

### ARRETE

#### Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-577-STAML du 27/02/2023

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la société KIC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOGITRA sera autorisée à occuper la voie publique place Roger Salengro à Arques à l'angle de l'Avenue du Général de Gaulle le Vendredi 17 Mars 2023 entre 13h30 et 17 h 30 pour la mise en place d'une bulle de vente devant le 21 Place Roger Salengro.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier. Durant cette interdiction, l'Avenue du Général de Gaulle sera interdite entre la rue Miss Cawell et le 3 Avenue du Général de Gaulle des 2 côtés des voies et le pourtour de la place côté impair sera également interdit à la circulation. Durant cette interdiction, les véhicules provenant du rond-point de cristal Ave de Gaulle en direction de la rue Danvers devront emprunter l'Avenue Bernard Chochoy, la rocade et l'Avenue de la Libération. Les véhicules provenant de la Rue Marcel Delaplace seront dirigés vers la Rue Danvers par la rue Miss Cawell.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place de la bulle de vente.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire de la ville d'Arques, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 06 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**PLACE ROGER SALENGRO**  
**Annule et remplace l'arrêté n° 2023-**  
**576-STAML du 27/02/2023**

Numéro de l'acte	2023-587-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 1<sup>er</sup> Mars 2023 par laquelle la Société KIC 1A Rue Jean Walter 59000 LILLE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Place Roger Salengro Angle Avenue du Général de Gaulle

**Implantation temporaire d'une bulle de vente afin d'assurer la commercialisation du programme Les Fontines**

**ARRETE**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-576-STAML du 27/02/2023**

**ARTICLE 1 :** La Société KIC domiciliée 1A Rue Jean Walter 59000 à LILLE est autorisée à occuper 2 places de stationnement à l'angle de la Place Roger Salengro et l'Avenue du Général de Gaulle devant l'office Notarial de Maître Masset afin d'y effectuer les travaux cités ci-dessus du Vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2023 au Vendredi 25 août 2023.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, La société KIC, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :  
- à l'affichage de la présente permission,  
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Le Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 06 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE DES ARDENNES**

Numéro de l'acte	2023-588-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 3 Mars 2023, par laquelle l'Entreprise DBCS, domiciliée 79 rue Alexandre Bisiaux à SOMAIN (59490) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 10 rue des Ardennes :

**Pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats nécessitant la réservation de places de stationnement**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise DBCS, domiciliée 79 rue Alexandre Bisiaux à SOMAIN (59490) est autorisée à occuper la voirie face au n° 10 rue des Ardennes à Arques du Lundi 6 Mars 2023 au Vendredi 24 Mars 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BRIOUL, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

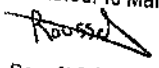
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **06 MARS 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DES ARDENNES**

Numéro de l'acte	2023-589-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue des Ardenes au n° 10 pendant les travaux d'évacuation de gravats nécessitant la réservation de places de stationnement pour la pose d'une benne effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE DBCS
79 RUE ALEXANDRE BISIAUX
59490 SOMAIN

Pour le compte de

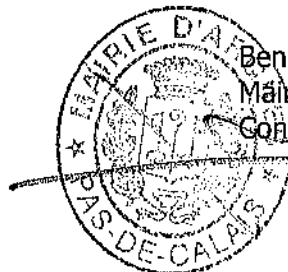
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MONSIEUR BRIOUL
10 RUE DES ARDENNES
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur BRIOUL, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DBCS sera autorisée à partir du Lundi 6 Mars au Vendredi 24 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue des Ardenes au numéro 10.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 06 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**PLACE ROGER SALENGRO**  
**Prolongation de l'arrêté n° 2023-**  
**574-STAML du 27/02/2023**

Numéro de l'acte	2023-590-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 15 Février 2023 par laquelle Monsieur DELABY et Mme ALLART domiciliée 18 Place Roger Salengro 62510 ARQUES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Place Roger Salengro au n°18e :

**Mise en place d'un échafaudage Place Roger Salengro au N°18 pour des travaux de rénovation.**

**ARRETE**

**Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-574-STAML du 27/02/2023**

- ARTICLE 1 :** Monsieur DELABY et Madame ALLART, domicilié 18 Place Roger Salengro à ARQUES (62510) sont autorisés à occuper le domaine public face au n° 18 Place Roger Salengro à Arques du Lundi 6 Mars 2023 au Lundi 13 Mars 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur DELABY et Madame ALLART, veillera à la propreté du site.  
**Il veillera également à la mise en place d'un balisage du chantier.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **08 MARS 2023**  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL







**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**PLACE ROGER SALENGRO**  
**Prolongation arrêté n° 2023-575-**  
**STAML du 27/02/2023**

Numéro de l'acte	2023-591-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro au numéro 18 pendant les travaux de rénovation de l'immeuble avec pose d'un échafaudage effectués par Monsieur DELABY et Mme ALLART.

**ARRETE**

**Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-575-STAML du 27/02/2023**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur DELABY et Madame ALLART, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, il sera autorisé à partir du Lundi 6 Mars 2023 au Lundi 13 mars 2023 inclus à occuper la voie publique Place Roger Salengro au numéro 18.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le Maître d'ouvrage chargé des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **08 MARS 2023**  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-592-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France entre le n° 90 et n° 115 pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
LOCATRA
1 RUE DU DRONCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée durant 2 jours du Jeudi 9 Mars 2023 au Jeudi 16 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 08 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE HENRI PUYPE**

Numéro de l'acte	2023-593-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au N° 41 rue Henri Puype pendant les travaux de pose de bardage sur le pignon nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE LACENE
3 ALLEE DES CHARDONNERETS
62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
Mr CALONNE YVES
4 A CHEMIN DES CARRIERES
62510 ARQUES

**ARRETE**

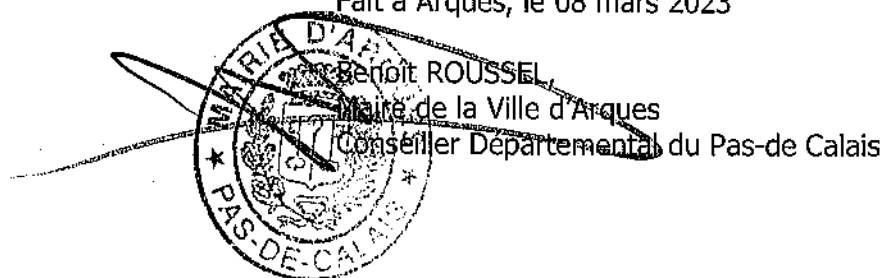
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Mr CALONNE Yves, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LACENE sera autorisée à partir du Lundi 13 Mars 2023 au Vendredi 17 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique 41 rue Henri Puype.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 10/03/2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE HENRI PUYPE**

Numéro de l'acte	2023-594-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 3 Mars 2023 par laquelle l'Entreprise LACENE, domiciliée 3 allée des Chardonnerets à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES n° 41 rue Henry Puype :

**Mise en place d'un échafaudage dans le cadre de travaux de pose de bardage sur le pignon**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise LACENE, domiciliée 3 allée des Chardonnerets à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie au n° 41 rue Henri Puype à Arques du Lundi 13 Mars 2023 au Vendredi 17 Mars 2023\_inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Mr CALONNE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la police municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 10/03/2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE**  
**STATIONNER**

Numéro de l'acte	2023-595-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation le défilé de carnaval organisé dans le square Marcel Pagnol par le Groupe Scolaire Albert Camus avec le concours de la Mairie D'Arques, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'intégralité du Square Marcel Pagnol et des rues adjacentes : Frédéric Mistral, Jean Giono, avenue Buffon le Vendredi 10 Mars 2023 à partir de 13h45 jusqu'à 15h00.

**ARTICLE 2:** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs et les parties concernées seront matérialisées au moyen de barrières.

**ARTICLE 3:** La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 08 mars 2023



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 10/03/2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE DE  
PARCELLE  
RUE DU MARECHAL LECLERC  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ  
2019-968-URBMC**

Numéro de l'acte	2023-596-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce logement sur la parcelle cadastrée section C-2104, C-2105 nécessite l'attribution d'un nouveau numéro.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelles	Dénomination de la rue	N° attribué
C-2104	Maréchal Leclerc	1 – Appt 1
C-2104	Maréchal Leclerc	1 – Appt 2
C-2015	Maréchal Leclerc	1A

**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 10/03/2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**CHEMIN DU LOBEL**

Numéro de l'acte	2023-597-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 152 et le rond-point Saverglass et Chemin du Lobel face au n° 695 à proximité des Ets Herindel pendant les travaux de passage de fourreaux effectuées par :

ENTREPRISE
BOUYGUES
RUE JOLIS CHAMPS ZI ALOUETTES
62800 LIEVIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BOUYGUES sera autorisée du Lundi 20 Mars 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle et le Chemin du Lobel.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 10/03/2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 08 mars 2023



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Numéro de l'acte	2023-598-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,  
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 20 pendant les travaux de remaniement de câble cuivre dans les chambres orange effectuées par :

<b>ENTREPRISE</b>
SADE TELECOM
RUE ANATOLE FRANCE
62380 LUMBRES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ORANGE
RUE PAUL SION
62300 LENS

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SADE TELECOM sera autorisée du Lundi 20 Mars 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 20.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 10/03/2023

Monsieur le Maire

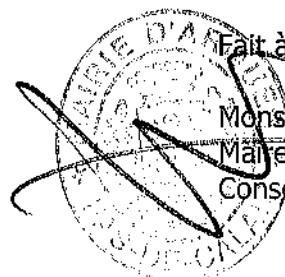
Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 9 Mars 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de Calais







**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
RUE DE L'EUROPE**

Numéro de l'acte	2023-599-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'Europe au numéro 56F pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée le Lundi 13 Mars 2023 à occuper la voie publique rue de l'Europe au numéro 56F.

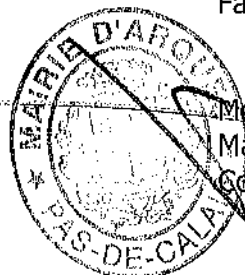
**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 9 Mars 2023

Acte administratif exécutoire  
après notification  
L. 20103/2023  
M. le Maire  
Benoît ROUSSEL  
Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**DIGUE DU SMETZ**

Numéro de l'acte	2023-600-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Digue du Smetz pendant les travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
BOUYGUES ENERGIE
100 RUE JEAN PERRIN
59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
VNF
6 RUE DES PEUPLIERS
59810 LESQUIN

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VNF, Maître d'Ouvrage et de l'entreprise SETEC, maître d'œuvre, chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BOUYGUES ENERGIE sera autorisée du Vendredi 17 Mars 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Digue du Smetz.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en alternat manuel si besoin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux.

Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

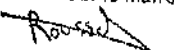
Fait à Arques, le 9 Mars 2023

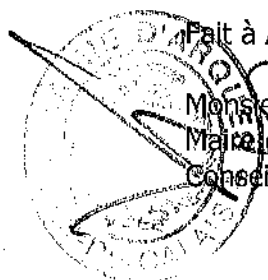
Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 10.03.2023  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**PARC DE LOISIRS**

Numéro de l'acte	2023-601-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- la situation météorologique : vent fort entraînant le risque de chutes de branches,
- les risques liés à l'accès au Parc de Loisirs municipal en raison des conditions météorologiques citées ci-dessus,

Il convient d'interdire l'accès à tout usager dans ce site afin de prévenir tout accident,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'accès sera interdit dans le site cité ci-dessus du Dimanche 12 Mars 2023 à 8h00 au Mercredi 15 Mars 2023 à 20h00 afin de prévenir de tout accident.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 9 Mars 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 10/03/2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
RUE D'ALSACE**

Numéro de l'acte	2023-602-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue d'Alsace face du n° 84 pendant les travaux de réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
BOUYGUES ENERGIE
100 RUE JEAN PERRIN
59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
VNF
6 RUE DES PEUPLIERS
59810 LESQUIN

**ARRETE**

- ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de VNF, Maître d'Ouvrage et de l'entreprise SETEC, maître d'oeuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BOUYGUES ENERGIE sera autorisée du Vendredi 17 Mars 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique rue d'Alsace face au n° 84.
- ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux.  
Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après notification  
Le 10/03/2023  
M. le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 9 Mars 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE**  
**STATIONNER**

Numéro de l'acte	2023-603-PMSF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.325-1 du code de la Route
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT : qu'en raison de l'occupation totale de la Place Vergriete à l'occasion de la fête des quartiers de Malhôte et du Bocquet, il apparaît indispensable d'interdire la circulation et le stationnement sur ladite place.

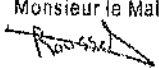
Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de véhicules sur la place Vergriete seront interdits et considérés comme gênants. Il sera réservé exclusivement aux véhicules et installations des activités foraines du mercredi 05 avril à 08H au mardi 12 avril 2023 à 20H.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.
- ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 mars 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après : \_\_\_\_\_ ou notification  
Le. 10/03/2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE**  
**STATIONNER**  
**Annule et remplace l'arrêté n° 2023-**  
**595-STCF du 10/03/2023**

Numéro de l'acte	2023-610-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation le défilé de carnaval organisé dans le square Marcel Pagnol par le Groupe Scolaire Albert Camus avec le concours de la Mairie D'Arques, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

**ARRETE**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2023-595-STCF du 10/03/2023**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'intégralité du Square Marcel Pagnol et des rues adjacentes : Frédéric Mistral, Jean Giono, avenue Buffon le Vendredi 17 Mars 2023 à partir de 13h45 jusqu'à 15h00.
- ARTICLE 2:** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs et les parties concernées seront matérialisées au moyen de barrières.
- ARTICLE 3:** La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 13 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 14/03/2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION**  
-  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2023-611-ASGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

**CONSIDERANT** : qu'en raison du défilé Carnaval du groupe Scolaire A. CAMUS le vendredi 17 mars 2023 de 13h45 à 15h00, il apparaît nécessaire de restreindre la circulation sur une partie du parcours.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La rue Mistral et l'Avenue Buffon seront soumis à cette restriction de circulation le temps du défilé.

**ARTICLE 2**: Le défilé sera précédé du véhicule de Police Municipale pour garantir la sécurité des participants.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 mars 2023

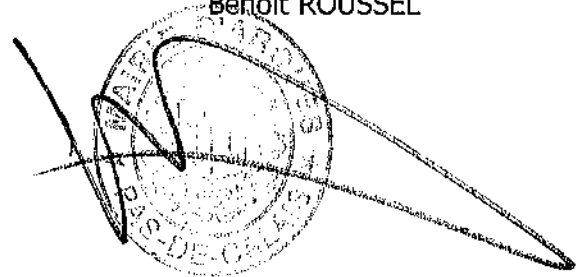
Monsieur Le Maire,  
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 14/03/2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**Berges de la rivière Basse Meldyck**  
**Diverses rues: rue de Cannes, St**  
**Raphael, Nice, Abbeville, Henri**  
**Puype, Lille, Strasbourg, Colmar,**  
**Chemin de Saint Antoine, Anjou,**  
**ruelle du bon coin, jardin public,**  
**place Roger Salengro, Marcel**  
**Delaplace, Avenue de Gaulle, rue de**  
**Bretagne**

Numéro de l'acte	2023-612-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues et accès citées en entête pendant les travaux de relevés dimensionnels d'ouvrages de réseaux d'eau pluviale effectuées par le service assainissement du cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer rue Albert Camus 62219 Longuenesse

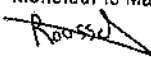
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, les techniciens du service assainissement du cycle de l'eau seront autorisés du Mardi 14 mars au jeudi 16 mars 2023 inclus à occuper la voie publique sur les rues et espaces verts cités en amont.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le service chargé des travaux.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 14/03/2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE MISS CAWELL**

Numéro de l'acte	2023-613-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Miss Cawell face au n° 10 pendant les travaux de remaniement de câble cuivre dans les chambres orange effectuées par :

<b>ENTREPRISE</b>
SADE TELECOM
RUE ANATOLE FRANCE
62380 LUMBRES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ORANGE
RUE PAUL SION
62300 LENS

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SADE TELECOM sera autorisée du Lundi 20 Mars 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique rue Miss Cawell face au n° 10.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

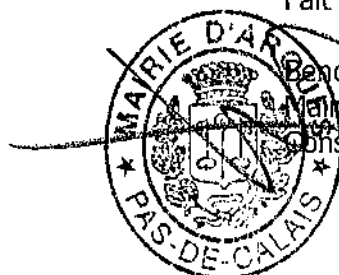
Fait à Arques, le 15 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 17 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**CHEMIN DU LOBEL**

Numéro de l'acte	2023-622-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel au n° 17 pendant les travaux de raccordement gaz effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DUBRULLE FAIGNOT TP
LE PETIT BRUXELLES
59670 SAINTE MARIE CAPPEL

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
625219 LONGUENESSE

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Lundi 11 Avril 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel au n° 17.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **21 MARS 2023**

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Benoit ROUSSEL,  
Maire de la ville d'ARQUES  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE PAUL VAILLANT COUTURIER**

Numéro de l'acte	2023-623-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier au n° 80 pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage et la réservation de places de stationnements effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE CHABE SARL 128 RUE DES BRUYERES
62575 HEURINGHEM

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
Mr ROPITAL 80 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Mr ROPITAL, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CHABE SARL sera autorisée à partir du Mardi 4 Avril 2023 au Mercredi 19 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique rue Paul Vaillant Couturier au numéro 80.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

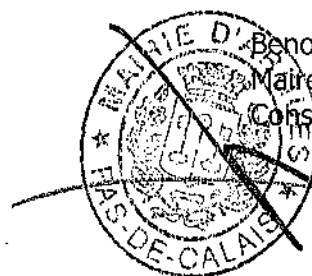
Fait à Arques, le 20 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 21 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE PAUL VAILLANT COUTURIER**

Numéro de l'acte	2023-624-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 16 Mars 2023 par laquelle l'Entreprise CHABE SARL, domiciliée 128 rue des Bruyères à HEURINGHEM (62575) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – N° 80 rue Paul Vaillant Couturier :

**Pose d'un échafaudage et réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de réfection de la toiture**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'Entreprise CHABE SARL, domiciliée 128 rue des Bruyères à HEURINGHEM (62575) est autorisée à occuper la voirie au n° 80 rue Paul Vaillant Couturier à Arques du Mardi 4 Avril 2023 au Mercredi 19 Avril 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Mr ROPITAL, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 mars 2023

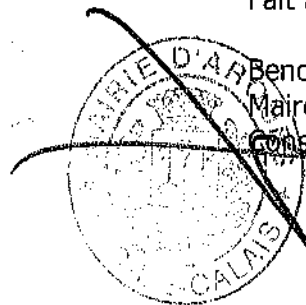
Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **21 MARS 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNER ET  
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2023-625-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

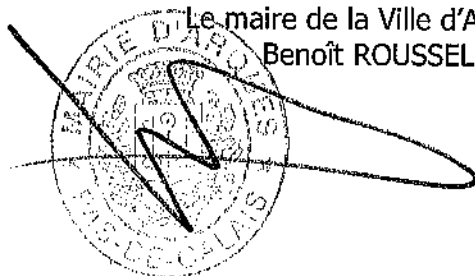
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'opération Printemps du commerce et de l'artisanat organisée par l'Office Intercommunale du Commerce et de son souhait d'exposer un véhicule promotionnel de l'opération sur le parvis de l'hôtel de ville, il apparaît indispensable de réserver une partie du dit parvis de l'hôtel de ville du 07 avril 2023 8h au 02 mai 2023 17h.

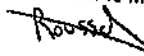
**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** Une partie du parvis de l'hôtel de ville sera réservée exclusivement au véhicule autorisé par la Municipalité du **vendredi 07 avril 8h au mardi 02 mai 17h00**.
- ARTICLE 2 :** Le véhicule muni d'une autorisation Municipale sera le seul autorisé à stationner à l'emplacement réservé.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques  
Le 21 mars 2023

Le maire de la Ville d'Arques  
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **23 MARS 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE  
DE PARCELLE  
Rue Jean Jaurès**

Numéro de l'acte	2023-626-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces logements sur la parcelle cadastrée section C-216 nécessitent l'attribution d'un nouveau numéro.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

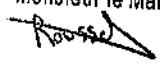
N° de Parcelles	Dénomination de la rue	N° attribué
C-216	Jean Jaurès	n°55 Appt 1
C-216	Jean Jaurès	n°55 Appt 2
C-216	Jean Jaurès	n°55 Appt 3

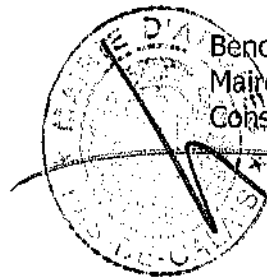
**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 23 MARS 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE RELATIF AU  
NUMEROTAGE DE PARCELLE  
Rue A. Briand**

Numéro de l'acte	2022-627-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section A-1743 nécessite l'attribution d'un nouveau numéro.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

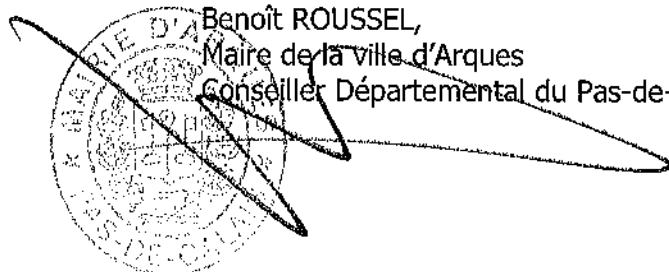
N° de Parcelles	Dénomination de la rue	N° attribué
A-1743	A. Briand	2

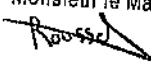
**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **23 MARS 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**PARC DE LOISIRS**

Numéro de l'acte	2023-628-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- la situation météorologique : vent fort entraînant le risque de chutes de branches,
- les risques liés à l'accès au Parc de Loisirs municipal en raison des conditions météorologiques citées ci-dessus,

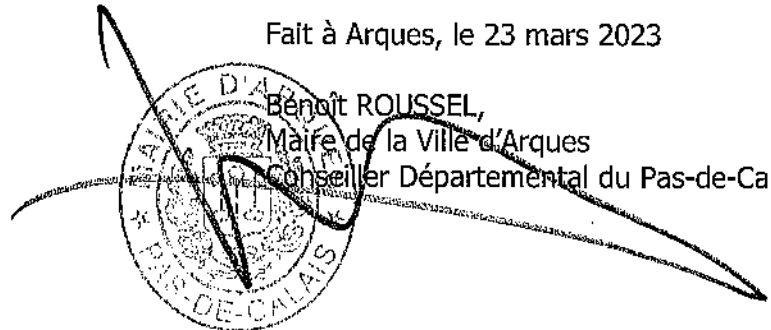
Il convient d'interdire l'accès à tout usager dans ce site afin de prévenir tout accident,

**ARRETE**

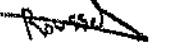
- ARTICLE 1 :** L'accès sera interdit dans le site cité ci-dessus du Jeudi 23 Mars 2023 à 8h00 au Dimanche 26 Mars 2023 à 20h00 afin de prévenir de tout accident.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 23 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 23 MARS 2023  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**INTERDICTION D'UTILISATION DES**  
**STADES DE FOOTBALL**

Numéro de l'acte	2023-629-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'en raison des dernières conditions climatiques, des prévisions météorologiques et afin de préserver les aires de jeu de terrain de football du stade Alfred ANDRE.

**ARRETE**

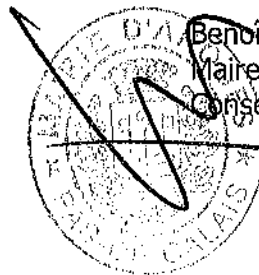
**ARTICLE 1 :** Le stade de football Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation le samedi 25 (journée entière) et le dimanche 26 mars (jusqu'à 12h00) 2023.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 23 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **28 MARS 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**PARKING CIMETIERE**  
**AVENUE DE LA LIBERATION**

Numéro de l'acte	2023-630-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 15 Mars 2023 par laquelle l'entreprise SBT, domiciliée 58 Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE (62240) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking Cimetière la Garenne Avenue de la Libération :

**Pose de nouveaux columbariums nécessitant la réservation de 5 places de stationnement**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'ENTREPRISE SBT, domiciliée 58 Chaussée Brunehaut à LONGFOSSE (62240) est autorisée à occuper le parking du cimetière la Garenne Avenue de la Libération à Arques (62510) du Mercredi 29 Mars 2023 au Vendredi 7 Avril 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'oeuvre, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :  
- à l'affichage de la présente permission,  
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers de l'emprise,  
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères ou évacués quotidiennement.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Arques, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 mars 2023

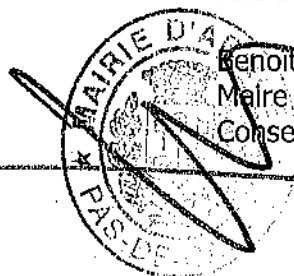
Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 28 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE JEAN JAURES**

Numéro de l'acte	2023-631-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean Jaurès face au n° 80F pendant les travaux de terrassement et raccordement électrique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
981 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
59500 DOUAI

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'Enedis, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée durant 2 journées du Lundi 10 Avril 2023 au Vendredi 9 Juin 2023 inclus à occuper la voie publique rue Jean Jaurès au numéro 80F.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 28 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

à Arques, le 24 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville D'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION D'ACCES**  
**Chemin piétonnier**  
**Ecluse des Fontinettes**

Numéro de l'acte	2023-632-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable des Voies Navigable de la division de Saint Omer,

CONSIDERANT QUE,

- Les services des Voies Navigables doivent procéder à des travaux de rénovation de l'ouvrage de l'écluse des Fontinettes,
- Il convient d'interdire l'accès à tout usager du chemin piétonnier se situant Chemin des Carrières jusqu'en haut de la Digue du Smetz afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du Lundi 27 Mars 2023 jusqu'au Mardi 18 Juillet 2023 inclus, l'accès à toute personne étrangère au service sera interdit sur le chemin piétonnier se situant Chemin des Carrières jusqu'en haut de la Digue du Smetz afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services des Voies Navigables de France.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de Division des Voies Navigables de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

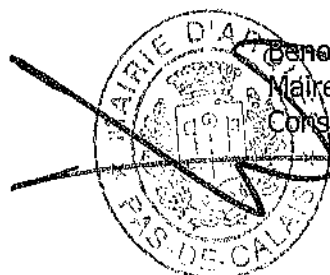
Fait à Arques, le 24 mars 2023

Benoit ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 28 MARS 2023  
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE JULES GUESDE**  
**RUE ARISTIDE BRIAND**  
**RUE DE LORRAINE**

Numéro de l'acte	2023-633-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jules Guesde, rue Aristide Briand, rue de Lorraine pendant les travaux d'évacuation de la terre du terrain de foot Teeten au terrain en schiste rouge occasionnant la sortie d'engins de chantier effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
IDVERDE
806 RUE VANCAUWENBERGHE
59640 DUNKERQUE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise IDVERDE sera autorisée du Lundi 3 Avril 2023 au Vendredi 14 Avril inclus à occuper la voie publique rue Jules Guesde, rue Aristide Briand et rue de Lorraine

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **28 MARS 2023**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE RENE DESCARTES**

Numéro de l'acte	2023-634-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue René Descartes au n° 360 pendant les travaux de raccordement de gaz effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
TCPA
AVENUE PAUL PLOUVIER BP 25
62460 DIVION

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée à partir du Lundi 3 Avril 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique rue René Descartes au n° 360.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 mars 2023



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **30 MARS 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE ADRIEN DANVERS**

Numéro de l'acte	2023-635-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,  
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 24 Mars 2023 par laquelle l'entreprise VOGELAERE BATIMENT, domiciliée 397 rue de Douai à SIN-LE-NOBLE (59450) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n°49 rue Adrien Danvers :

**Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la toiture**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise VOGELAERE BATIMENT, domiciliée 397 rue de Douai à SIN-LE-NOBLE (59450) est autorisée à occuper la voirie face au n° 49 rue Adrien Danvers à Arques du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 5 Mai 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur ELDIN, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

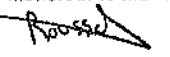
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général Des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **30 MARS 2023**  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE ADRIEN DANVERS**

Numéro de l'acte	2023-636-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers au n°49 pendant les travaux de réfection de la toiture nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE VOGELAERE BATIMENT
397 RUE DE DOUAI
59450 SIN-LE-NOBLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
Monsieur ELDIN
49 RUE ADRIEN DANVERS
62510 ARQUES

**ARRETE**

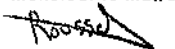
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Mr ELDIN, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VOGELAERE BATIMENT sera autorisée à partir du Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 5 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique rue Adrien Danvers au n° 49.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Une signalisation temporaire indiquera le cheminement piétonnier à respecter de part et d'autre du chantier.  
Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face côté pair depuis le passage piéton situé face au n°44 ainsi qu'au passage piéton face au n°38A rue Adrien Danvers.  
Cela sera matérialisé par des panneaux de type : KD22a avec mention « piétons ».  
Le stationnement sera interdit au moyen de panneaux de type B6a 1.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville D'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **30 MARS 2023**  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL







## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2023-637-STLL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	9.1

### OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – VOLAILLES AUDOMAROISE – Square Marcel Pagnol.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2212 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- l'article 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation,
- l'AT n° 062 040 23 00002 déposée le 24 février 2023, en cours d'instruction.

### ARRETE

- ARTICLE 1 : Le magasin VOLAILLES AUDOMAROISE situé au Square Marcel Pagnol, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type M et de la 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public.
- ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée à titre temporaire jusqu'à l'obtention de l'avis de la Commission d'Accessibilité et de Sécurité après visite de l'établissement.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 28 mars 2023

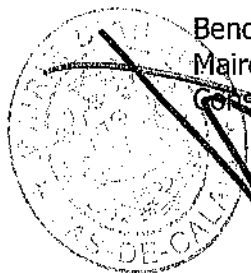
Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 30 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT  
L'ACCES AU  
PARC DE LOISIRS**

Numéro de l'acte	2023-638-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

CONSIDERANT QUE,

- la situation météorologique (vents violents, fortes rafales ou pluies importantes) peut entraîner la montée de la rivière, la chute d'arbres ou de branches,
- qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'accès au Parc de Loisirs sera interdit dès lors que les conditions météorologiques citées ci-dessus seront annoncées, afin de prévenir de tout accident.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 mars 2023

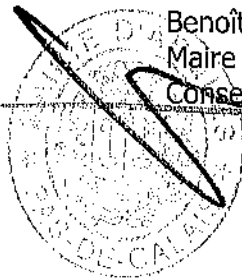
Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 30 MARS 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**INTERDICTION D'UTILISATION DU**  
**STADE DE FOOTBALL**  
**GASTON TETEEN ET DU COSEC**

Numéro de l'acte	2023-639-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux relatifs à la requalification des terrains de football du stade Gaston TETEEN et du COSEC.

**ARRETE**

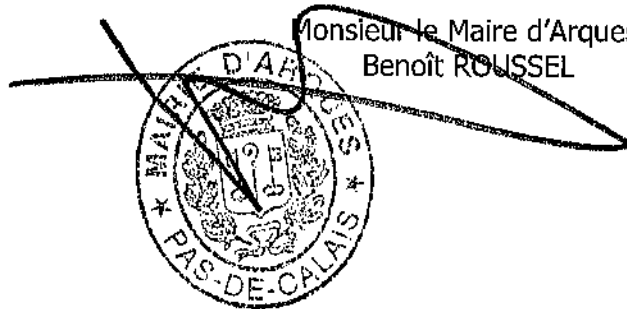
**ARTICLE 1 :** Le stades Gaston TETEEN et du COSEC seront interdits à toute utilisation à partir du 03 avril 2023 pour toute la durée des travaux : jusqu'au 31 août 2023 pour le stade G. TETEEN et jusqu'au 15 avril 2024 pour le stade du COSEC.  
Concernant le stade G. TETEEN, l'accès aux vestiaires et à la piste d'athlétisme seront également interdits durant la durée des travaux.

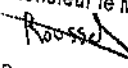
**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 29 mars 2023

Monsieur le Maire d'Arques,  
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 30 MARS 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



**ARRETE RELATIF AU  
NUMEROTAGE DE PARCELLE  
Rue A.Briand**

Numéro de l'acte	2023-640-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section A-1743 nécessite l'attribution d'un numéro.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

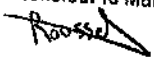
N° de Parcelles	Dénomination de la rue	N° attribué
A-1743	A.Briand	4

**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 31 MARS 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Numéro de l'acte	2023-641-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité avenue François Mitterrand à l'angle de la rue de Verdun pendant les travaux d'un branchement électrique souterrain effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ASD TP
10 RUE DES JARDINS
59551 ATTICHES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ASD TP sera autorisée du Mercredi 29 Mars 2023 au Mercredi 12 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand angle rue de Verdun.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux multicolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 3 AVR 2023


Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Benoit ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	<b>ARRETE</b> <b>POLICE DE LA CIRCULATION –</b> <b>RESTRICTION DE CIRCULATION</b> <b>ET INTERDICTION DE STATIONNER</b> <b>RUE HENRI PUYPE</b> <b>RUE GAMBETTA</b> <b>RUE DE STRASBOURG</b> <b>Annule et remplace l'arrêté n° 2022-</b> <b>854-STAML du 02/11/2022</b>	<table border="1"> <tr> <td>Numéro de l'acte</td> <td>2023-642-STCF</td> </tr> <tr> <td>Nature de l'acte</td> <td>Arrêté</td> </tr> <tr> <td>Matière de l'acte</td> <td>6.1.1</td> </tr> </table>	Numéro de l'acte	2023-642-STCF	Nature de l'acte	Arrêté	Matière de l'acte	6.1.1
	Numéro de l'acte	2023-642-STCF						
	Nature de l'acte	Arrêté						
Matière de l'acte	6.1.1							

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype, rue Gambetta et rue de Strasbourg pour des travaux de renouvellement de réseau gaz effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
CDH EURANORD
ZA Le Pont d'Or
59830 BACHY

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
ROUTE DE LA TRESORERIE
62126 WIMILLE

**ARRETE**

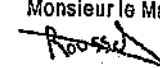
**Cet arrêté annule et remplace n° 2022-854-STAML du 02/11/2022**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CDH EURANORD sera autorisée du Jeudi 6 Avril 2023 au Vendredi 5 Mai 2023 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype, rue Gambetta et rue de Strasbourg.


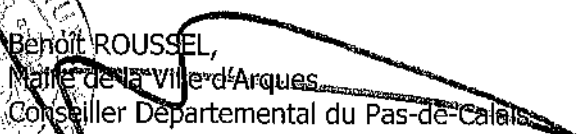
**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.  
 Durant cette restriction, un itinéraire de déviation sera mis en place.  
 La circulation sera fera en double sens de l'Avenue B.Chochoy jusqu'au parking de la salle Devillers et sera interdite au-delà dans ce sens de circulation.  
 Les véhicules en provenance de l'Avenue Bernard Chochoy seront invités à emprunter l'avenue Bernard Chochoy jusqu'au rond-point « Jacques Durand » puis la Rue Henri Puype. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
 après publication ou notification  
 Le **03 AVR. 2023**  
 Monsieur le Maire  
  
 Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 31 mars 2023  
 Benoît ROUSSEL,  
 Maire de la Ville d'Arques  
 Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE JULES GUESDE**

Numéro de l'acte	2023-643-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jules Guesde face au numéro 22 pendant les travaux de déménagement nécessitant le stationnement d'un camion de 30m3 effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
LES DEMENAGEURS BRETONS
BLANQUART DEMENAGEMENTS SASU ZI DU FORT ROUGE 59173 RENESCURE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MR DEQUIDT DOMINIQUE
22 RUE JULES GUESDE
62510 ARQUES

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MR DEQUIDT DOMINIQUE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sera autorisée le Mercredi 5 Avril 2023 de 8h00 à 18h00 à occuper la voie publique rue Jules Guesde au numéro 22.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

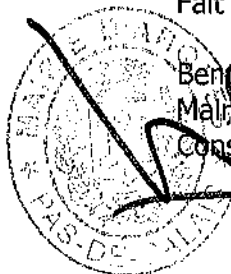
Fait à Arques, le 31 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 03 AVR 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE JULES GUESDE**

Numéro de l'acte	2023-644-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 29 Mars 2023 par laquelle l'Entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, domiciliée ZI du Fort Rouge à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 22 rue Jules Guesde :

**Déménagement avec réservation de places de stationnement pour un camion de 30m3**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'Entreprise DEMENAGEURS BRETONS, domiciliée ZI du Fort Rouge à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 22 rue Jules Guesde à Arques durant la journée du Mercredi 5 Avril 2023 de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur DEQUIDT Dominique, veillera à la propreté du site.  
**Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

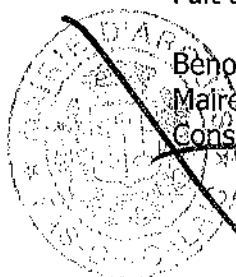
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 mars 2023

Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **03 AVR. 2023**  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL







**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**  
**CHEMIN DU LOBEL**

Numéro de l'acte	2023-645-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre le n° 152 et le rond-point Saverglass et Chemin du Lobel à proximité du Magasin Veltis et face au n° 695 à proximité des Ets Herindel pendant les travaux de fouille sur câble HTA effectuées par :

<b>ENTREPRISE</b>
DEMEYERE
AVENUE DU 8EME ZOUAVE 59123 BRAY-DUNES

Pour le compte de

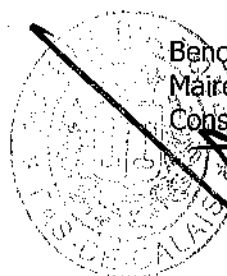
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DEMEYERE sera autorisée du Mercredi 5 Avril 2023 au Vendredi 28 Avril 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle et Chemin du Lobel.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 mars 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 03 AVR. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



**ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE  
DE PARCELLE  
Rue Denis Papin**

Numéro de l'acte	2023-646-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section D-1203, D-1202, D-1200, D-1199, D-1198 nécessite l'attribution d'un numéro.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelles	Dénomination de la rue	N° attribué
D-1203, D-1202, D-1200, D-1199, D-1198	Denis Papin	1C résidence Fred Balépi logt 1
D-1203, D-1202, D-1200, D-1199, D-1198	Denis Papin	1C résidence Fred Balépi logt 2
D-1203, D-1202, D-1200, D-1199, D-1198	Denis Papin	1C résidence Fred Balépi logt 3
D-1203, D-1202, D-1200, D-1199, D-1198	Denis Papin	1C résidence Fred Balépi logt 4
D-1203, D-1202, D-1200, D-1199, D-1198	Denis Papin	1C résidence Fred Balépi logt 5

**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 mars 2023

Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 03 AVR. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

